

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 429

présenté par
M. Gérard, M. Fromion et M. Saddier

ARTICLE 31

Compléter la première phrase de l'alinéa 97 par les mots :

« pour autant qu'ils relèvent effectivement de l'intérêt métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert de certaines compétences jusqu'alors facultativement exercées par certaines communes, tel le tourisme, peut se faire sans le transfert des locaux qui les accueillait, souvent partagés avec d'autres services municipaux, et qui ne sont pas indispensables à l'exercice de cette nouvelle mission dévolue à la Métropole.